

EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA PRIME ECO-LOGIS 91 2022-2024 *adopté par l'Assemblée départementale du 13 décembre 2021*

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Opérateurs agréés par l'Etat au titre de l'article L.365-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique ou, à défaut, étant habilités ou référencés par l'Anah pour offrir des prestations d'AMO subventionnables.

Cet opérateur devra réaliser l'ensemble des missions d'accompagnement technique, financier et social précisées dans la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 2 décembre 2020.

Missions attendues :

- Estimation du coût des travaux, aide à l'analyse des devis et établissement du plan de financement, information du bénéficiaire sur le règlement des aides du Département (notamment possibilité de demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux) ;
- Établissement du diagnostic énergétique du logement individuel dans le cadre de la Prime éco-logis 91 "logement individuel avec gain énergétique"* ;
- Vérification des conditions d'éligibilité des ménages/syndicats des copropriétaires à la Prime éco-logis 91 ;
- Constitution du dossier de demande d'aide du Département en lien avec le ménage et le syndicat des copropriétaires ; dépôt du dossier complet pour le compte du bénéficiaire auprès du Département ;
- Assistance au suivi et à la réception des travaux, visite de fin de chantier (en cas d'aléas) et établissement de l'attestation de démarrage et de fin de travaux ainsi que de leur conformité au regard des devis et de la notification de l'aide du Département ;
- Vérification de la conformité des factures ;
- En cas d'une modification du projet de travaux initial : Évaluation des gains d'énergie après travaux ;
- Constitution, lors de la demande du solde, du plan de financement définitif et information du bénéficiaire sur une éventuelle baisse de l'aide du Département due (évolution du coût des travaux, ...) ;
- Dépôt des dossiers de demande de versement de l'aide du Département pour le compte du bénéficiaire (avance, acompte, solde) ;

* Prime éco-logis 91 « gros travaux »